

Cadre réglementaire de la VAE et de ses modalités de financement

La VAE est encadrée par plusieurs textes de loi et modalités qui sont garants du respect des droits d'accès et de son financement.

2002 : Loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17.01.2002

La Loi de modernisation sociale institue **un nouveau droit individuel** : celui d'acquérir par **la Validation des Acquis de l'Expérience** un diplôme non plus partiellement mais en totalité en dehors du système éducatif traditionnel. Il s'agit d'un dispositif de reconnaissance officielle des compétences acquises par l'expérience et le bénévolat.

L'ensemble des diplômes de l'éducation nationale, les certificats de qualifications professionnelles (CQP), les autres titres à finalité professionnelle reconnus par l'Etat sont regroupés dans un répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

La durée de l'expérience est réduite de cinq à trois ans

2014 : Loi 2014-288 du 05 mars 2014

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale **assouplit le dispositif VAE** en étendant l'accès à « tous types d'activités exercées de façon continue ou non », y compris les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel pour la préparation d'un 1er diplôme ou titre de niveau V (correspondant au CAP, BEP).

Cette loi instaure le Compte Personnel de Formation (CPF) permettant à compter du 1^{er} janvier 2015 d'offrir aux salariés et aux demandeurs d'emploi les moyens et les droits de se former, de construire leur carrière tout au long de leur vie professionnelle. Le CPF est crédité de 24H par an pour un salarié à temps plein et dans la limite de 120 heures ; puis de 12H par an dans la limite de 150 heures. Seules sont financées, les actions de formation dont la VAE, éligibles dans une liste prédéfinie.

2016 : Loi n°2016-1088 du 08 août 2016

La loi El Khomri relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels modifie l'article L335-5 du code l'éducation en réduisant **la durée de l'expérience requise pour accéder à la validation des acquis de l'expérience de trois à un an.**

2017 : Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 - Mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

Le décret détermine les règles de calcul de la durée d'exercice des activités en milieu professionnel nécessaires pour l'examen de la demande de validation des acquis de l'expérience (VAE). Il précise la procédure de recevabilité de la demande de VAE. Il détermine les conditions dans lesquelles des informations et des conseils relatifs à la validation des acquis de l'expérience sont mis en ligne et rendus accessibles au public. Enfin, il **identifie les sources de financements, le type de dépenses et les dispositifs**

de formation professionnelle continue permettant la prise en charge des dépenses afférentes aux demandes de VAE.

2018 : Loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 – Pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Le CPF créé le 1^{er} janvier 2015 devient un compte monétarisé. Les salariés bénéficient de 500€ qui sont crédités au plus tard le 30 avril de chaque année par la Caisse des Dépôts et des Consignations, dans une limite de 5000€. Les moins qualifiés, qui ne possèdent aucun diplôme ou le Diplôme National du Brevet ainsi que les personnes en situation de handicap bénéficient de 800€ par an dans la limite de 8000€ en remplacement des mesures de la loi du 05.03.2014

La loi acte la transformation des OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) en **OPCO (ou Opérateurs de Compétences)**. Leur rôle est d'intervenir pour les entreprises de moins de 50 salariés dans le cadre du plan de développement des compétences. A ce titre, ils peuvent participer au financement d'une action de VAE.

2020 : Depuis le 08 juillet 2020, Un demandeur d'emploi peut bénéficier d'un financement complémentaire de Pôle emploi pour son projet de formation, directement depuis son compte formation, si ses droits, formation sont insuffisants.

L'abondement Pôle emploi a été directement intégré dans le Parcours de l'utilisateur sur son espace connecté Mon compte formation et peut être demandé facilement par un usager identifié comme Demandeur d'emploi.

Les étapes sont décrites via le lien ci-dessous :

<https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/actualite/labondement-pole-emploi-integre-mon-compte-formation>

2020 : Depuis le 03 septembre 2020, un nouvel **Espace des Employeurs Et des Financeurs (EDEF)** est en service pour permettre aux employeurs d'abonder le compte de leurs salariés. 4 types de dotations sont prévus :

- Dotation volontaire : pour participer au financement d'un projet de formation ou augmenter le « budget formation » des salariés pour les inciter à se former.
- Droits supplémentaires : pour mettre en œuvre un accord collectif prévoyant une alimentation plus favorable.
- Droits correctifs : pour verser les 3 000€ de droits correctifs liés à l'absence d'entretien professionnel.
- Dotation salariés-licenciés : pour verser les 3 000€ de droits à la formation liés à un licenciement encadré par un accord de performance collective.